



MUNICIPALITÉ
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

**Préavis Municipal No 04
Législature 2021-2026**

**PRESENTE AU CONSEIL GENERAL DE ROMANEL-SUR-MORGES
LORS DE SA SEANCE DU 8 décembre 2021**

**Relatif à la rémunération et aux tarifs des vacations et jetons de présence
des membres de la Municipalité et du Conseil général**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Au début d'une législature, il est d'usage de demander au Conseil général les compétences nécessaires au bon fonctionnement de l'exécutif, ainsi que sa rémunération.

La Municipalité a réexaminé le mode de rémunération, les tarifs des vacations et des jetons de présence de la Municipalité et du Conseil général.

Réévalués tous les cinq ans, ces montants font référence aux travaux découlant de la fonction, de l'engagement et des compétences fournis par les membres de la Municipalité élue et par les personnes travaillant de manière irrégulière ou ponctuelle pour la commune. Ils concernent également la rémunération de la Présidente et de la secrétaire du Conseil général, de même que des membres du bureau et des commissions dudit Conseil et les jetons de présence des Conseillers et Conseillères.

Municipalité

En ce qui concerne les membres de la Municipalité, il s'agit avant tout et pour chacun d'entre eux d'un engagement volontaire et délibéré pour la cause publique, l'aspect financier n'étant pas l'élément déterminant dans leur choix. Cependant, la charge de travail est bien réelle et elle ne cesse d'augmenter d'année en année, malgré la régionalisation. Elle correspond à un emploi fixe de 10% du temps de travail (4 heures) pour un(e) Municipal(e) et 15% pour la Syndique (6 heures). La Municipalité siège en moyenne 40 à 45 fois par année, le lundi soir dès 17h00 et pour une durée de 3 heures en moyenne. De plus, elle siège 2 à 3 fois l'an en séances extraordinaires durant la journée. Il faut y ajouter également l'étude des dossiers reçus, et les représentations.

La rémunération fixe peut varier sensiblement d'une commune à l'autre et l'usage des tâches spécifiques rétribuées par le biais des vacations peut être fort différente d'une commune à l'autre. Il faut donc avant tout tenir compte de ces deux éléments avant d'effectuer toute comparaison.

Pour la législature précédente, la base de la rémunération pour les membres de la Municipalité était de CHF 15'000.00 pour la Syndique et de CHF 10'000.00 pour les Municipaux. Le tarif horaire des vacances était fixé à CHF 50.00. Malgré l'extension du district, les déplacements à l'intérieur ne font l'objet d'aucune indemnité kilométrique. Il est cependant d'usage d'octroyer une indemnité à CHF 0.70 le kilomètre pour les déplacements hors du district. Dans bon nombre de communes, la tâche de la Municipalité est évaluée par rapport à celle d'un chef de service. Par équité, la Municipalité s'est ralliée à ce système.

Le tarif des heures de commune servant à la rémunération des personnes travaillant de manière irrégulière ou ponctuelle pour la commune, travaux de conciergerie par exemple, était fixé à CHF 30.00 par heure.

Conseil général

La fonction de Président et de secrétaire du Conseil général, inclut la préparation des séances, leur convocation, la rédaction du procès-verbal. La rémunération fixe de la Présidente est actuellement de CHF 800.00 par année, pour la secrétaire de CHF 400.00 par séance mais au minimum CHF 1'200.00 par an.

Les heures de vacances des membres du Bureau du Conseil, pour les votations et élections et des membres des commissions pour leurs séances, sont rémunérées sur la base d'un tarif horaire de CHF 40.00. Quant au jeton de présence des Conseillers et Conseillères, il est de CHF 8.00 par séance, il est utilisé sous forme d'une traditionnelle sortie du Conseil, en fin de législature.

Après réflexions, la Municipalité vous propose de reconduire les tarifs actuels pour la nouvelle législature, soit jusqu'au 30 juin 2026 :

	Salaire de base annuel	Vacations / heure
Syndic	CHF 15'000.00	CHF 50.00
Municipal	CHF 10'000.00	CHF 50.00
Forfait téléphone	CHF 120.00	
Indemnité kilométrique hors district		CHF 0.70/km
Heure de commune	-----	CHF 30.00
Président du Conseil	CHF 800.00	CHF 40.00
Secrétaire du Conseil	CHF 400.00 / séance au minimum CHF 1'200.00/an	CHF 40.00
Membres du bureau	-----	CHF 40.00
Membres de commission	-----	CHF 40.00
Jeton de présence	-----	CHF 8.00/séance

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de voter la résolution suivante :

Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,

- ouï le présent préavis,
- ouï le rapport de la commission des finances,
considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,

- décide d'accepter le barème de rémunérations tel que proposé
- décide d'accepter son entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021
et pour toute la durée de la législature, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 8 novembre 2021.

La Syndique


Isabelle Bonvin



La Secrétaire


Fabienne Kessler